

Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Legs France SOUCHÉ – Attribution du legs – Année scolaire 2015/2016

Aux termes de l'acte de donation du 1^{er} août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault, par Monsieur et Madame SOUCHE, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des établissements scolaires de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).

Chaque année, le « Comité France SOUCHE » étudie les dossiers présentés par ces jeunes élèves et statue sur les montants à attribuer, compte tenu du montant global à disposition.

Depuis 2012, la liste des bénéficiaires potentiels a été élargie aux garçons (accord obtenu par écrit de l'ensemble des ayants droits en date du 15 mars 2013) et limitée aux seuls élèves des classes charnières (CM2, 3^{ème}, terminale, 2^{ème} année de diplôme d'apprentissage et études supérieures).

* * * * *

VU les articles L.2242-1 à L.2242-5 et R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

VU les articles 893 et suivants du Code Civil relatifs aux dons et legs,

CONSIDERANT que le « Comité France SOUCHE », réuni le 2 novembre 2015, a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés, sur la base des montants suivants :

- classes élémentaires : 60 €
- collèges : 50 €
- lycées : 200 €
- enseignement supérieur : 380 €

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****du 15 décembre 2015****n° 24****page 2/2**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 27 candidats, pour un montant de 3 970 € et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<i>NBRE DE DOSSIERS</i>	<i>SOMME ALLOUEE</i>	<i>TOTAL</i>
Elémentaires : 4	60,00 €	240,00 €
Collèges : 13	50,00 €	650,00 €
Lycées Terminales : 4	200,00 €	800,00 €
Enseignement supérieur : 6	380,00 €	2 280,00 €
TOTAL		3 970,00 €

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 20/6714/5200 du budget 2015.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7645

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER